

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : M et MME BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, AMELIN, ERRECALDE, RECARTE, REMAZEILLES, SCHNEYDEZR, STUTZMANN, URRACA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FLAMENT donne pouvoir à M BAYLET

Mme DABBADIE donne pouvoir à Mme AMELIN

Mme COUTURE donne pouvoir à Mme URRACA

Absents excusés : M MIRAILH

Date de convocation : 13.11.2024

Secrétaire de séance : M. GAUSSET

ORDRE DU JOUR :

	OBJET		DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/11/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 21.10.2024		R		M.REMAZEILLES
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2024/11/002	Budget - Décision modificative	Délibération	R		P.GAUSSET
DCM 2024/11/003	Demande de subventions pour la création du City Stade	Délibération	R		J. BAYLET
	Compte-rendu décisions du Maire		R		P.GAUSSET
	API : Echanges sur le choix de l’emplacement				J. BAYLET
	ULM : réponse du Conseil Municipal				
BATIMENTS					
DCM 2024/11/004	Photovoltaïque : groupement de commandes	Délibération	R		P.GAUSSET
	Trinquet et Mur à Gauche				
	Aire de jeux				
	Divers				
URBANISME					
	PLUi : Compte-rendu réunion avec le syndicat EMMA				A.LATXAGUE P.GAUSSET M.REMAZEILLES
VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES					
	Conseil d’Ecole				E. ZACCARI
	Téléthon				
	Bourses communales				
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION					
	Magazine				F. BARTHE
	Site internet				P.LANNEBERE
VOIRIE					
	Travaux Route de Peyrehette				A.LATXAGUE
	Travaux Trottoirs Cinq Cantons				
COMMUNAUTE DE COMMUNES					
DCM 2024/11/005	Délégué Syndicat Mixte des milieux naturels	Délibération	R		A.LATXAGUE

■ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur GAUSSET a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/11/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21/10/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2024/11/002 – Budget – Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 27 septembre 2024, la Commission permanente du Conseil Départemental des Landes a décidé d'octroyer pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires une subvention de 12 000 € au titre de la dotation relance et transition écologique pour les dépenses éligibles en énergies renouvelables, sous réserve d'une production énergétique en autoconsommation majoritaire.

Il convient d'inscrire sur le budget primitif de la Commune cette somme à l'article 138 « Autres subventions d'investissement non transférables ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits budgétaires votés le 08 avril dernier, en section d'investissement, pour les travaux mise en conformité du mur à gauche et trinquet. Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la SOCOTEC d'un montant de 3 870 €. Il convient de rajouter des crédits pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lave-verres du restaurant communal est à remplacer. En effet, l'appareil date de 1998 et les pièces pour une réparation ne se fabriquent plus. La proposition de l'entreprise SARRAT pour un lave-verres équivalent s'élève à 2 286 €. Des crédits doivent être inscrits à l'article 2188.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du budget suivante :

BUDGET 71800 SECTION D INVESTISSEMENT	BP 2024+ DM	DM	Nouveau montant
Dépenses			
Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » SOCOTEC	17 633 € 00	3 870 € 00	21 503 € 00
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » Lave-verres	28 893 € 00	2 286 € 00	31 179 € 00
Article 2151 « Réseaux de voirie »	0 € 00	5 844 € 00	5 844 € 00
Recettes			
Article 138 « Autres subventions d'investissement non transférables »	16 304 € 00	12 000 € 00	28 304 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/11/003 – City-Stade – Demande de subventions

Décision non prise. Reporté à une séance ultérieure.

Comptes-rendus des décisions du Maire

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster les prévisions budgétaires des articles du chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général du budget 2024 par rapport aux dépenses réalisées et engagées ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	615221	- 10 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	60621	+ 1 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	60622	+ 1 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	6156	+ 8 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	61551	- 2 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	60632	+ 2 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	61558	- 8 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	613	+ 8 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

OBJET : COMPTE RENDU DECISION PRISE PAR M MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME EL DARLEON MAEVA, POUR L'INSTALLATION D'UNE REMORQUE DE RESTAURATION AMBULANTE

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020, autorisant notamment le Maire à fixer les tarifs de stationnement sur le domaine public,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND NOTE de la décision suivante :

Madame El Darléon Maéva est autorisée à installer sa remorque de restauration ambulante Allée de Camiade, près du tri sélectif, de la Commune de Saint André de Seignanx **le mardi de 18h à 22h à compter du 15 janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025.**

Montant de la redevance mensuelle reste fixée à 20 euros.

OBJET : COMPTE RENDU DECISION PRISE PAR M MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR LEMAITRE René POUR LA VENTE DE PIZZAS ET DE BOISSONS FROIDES

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020, autorisant notamment le Maire à fixer les tarifs de stationnement sur le domaine public,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND NOTE de la décision suivante :

Monsieur LEMAITRE René est autorisé à installer son camion de vente de pizzas et de boissons froides à l'entrée de la salle Mosaïque près du tri-sélectif de la Commune de Saint-André-de-Seignanx **les jeudis et vendredis de 17h30 à 21h du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

Montant de la redevance mensuelle reste fixée à 20 euros.

API – Echange sur le choix de l'emplacement

Le Conseil Municipal projette l'installation d'une superette API (filiale Carrefour) sur la Commune. Après avoir reçu les dirigeants, il en ressort qu'ils souhaiteraient une implantation Place Andriou, à la place du boulodrome. Après en avoir débattu, le Conseil se prononce à 13 voix contre 3 en faveur de l'implantation d'une superette API sur la Commune. Mais rejette à 15 voix contre une l'implantation de la superette sur le boulodrome.

Le Conseil propose à la société API une installation entre l'aire de jeux et la Maison de la Nature (12 voix pour) ou à l'entrée de l'Allée de Camiade, en lieu et place du camion pizza (4 voix pour).

Le Conseil Municipal recevra de nouveau l'un des dirigeant d'API le 26 novembre prochain et lui fera part de ses remarques.

ULM – Réponse du Conseil Municipal

La société ULM Atlantique est à la recherche d'un terrain à louer pour s'installer sur la Commune. Pour cela, il lui faut l'autorisation obligatoire du Conseil Municipal.

Le projet peut être intéressant pour des baptêmes de l'air et pour le survol de notre Commune.

Il faut aussi tenir compte du bruit que cela peut générer, l'emplacement de la piste (à une certaine distance des habitations), la longueur de cette dernière (300 m) et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

À 12 voix contre une et trois abstentions, le Conseil Municipal émet une réponse favorable à cette demande.

Questions Diverses non apposées à l'Ordre du Jour :

Mercosur : Le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une motion en soutien des agriculteurs contre le MERCOSUR.

Anniversaire de la Communauté de Communes : Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont invités à la célébration du trentième anniversaire de la Communauté de Communes du Seignanx le 30 novembre prochain.

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux 2025 aura lieu le 25 janvier 2025 à la Salle Mosaïque.

Avancement dossier City-Stade : En plus de la demande subvention délibérée ce-jour, le cahier des charges des différentes sociétés ayant répondu à l'appel d'offre à été présenté. Un barème de points est mis en place afin d'évaluer ces derniers et de permettre un choix cohérent avec les attentes du projet.

BATIMENTS

DCM 2024/11/004 – Photovoltaïque – Groupement de commandes

Décision non prise. Reporté à une séance ultérieure.

Trinquet et Mur à Gauche :

La SOCOTEC, société s'occupant de la sécurité incendie et électriques des bâtiments, a effectuée les différents contrôles et donné ses recommandations pour le massage du Mur à Gauche et du Trinquet en un seul ERP de catégorie II

Aire de Jeux

Les copeaux pour refaire le sol de l'Aire de jeux ont été achetés

Divers

Une fuite d'eau a été réparée sous la dalle de la Mairie

Le lave-verre du restaurant communal a été remplacé, le lave-vaisselle a été réparé.

La PAC de la Cantine a été réparée

Des adoucisseurs d'eau ont été installés à la Cantine.

URBANISME

PLUI – Compte-rendu de la réunion avec le Syndicat EMMA

Suite à la réunion avec le Syndicat EMMA dans le cadre du PLUI, les éléments suivants concernant la distribution d'eau et l'assainissement sur la Commune de Saint André de Seignanx ont été abordés :

- Projet Route de Saint Martin de Hinx :
Raccordement à l'eau, soit par la Route de la Fontaine, soit par la Route de Saint Martin de Hinx.
Assainissement : possibilité par la Route de Saint Martin de Hinx permettant de raccorder la dizaine de maisons sur cette portion de route.
- Projet Parking des Fêtes :
Eau : par le Bourg en continuité de la Salle Mosaïque
Assainissement : Soit vers le Bourg, soit vers les Ateliers des Services Techniques, soit vers la station d'épuration

Pour ces projets, la possibilité de servitudes des canalisations sur les terrains privés a été abordé.

- Projet Station d'Épuration :
Projet de rejet de la station d'épuration sur une zone avec un bassin filtrant végétalisé.

VIE SOCIALE – AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil d'Ecole

Madame Zaccari présente le compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole :

L'effectif scolaire 2024-2025 est de 185 élèves, soit 23.12 enfants par classe.

Le règlement intérieur a été modifié sur les tenues et le port de maquillage.

La Caisse des Ecoles présente un déficit de 416 €.

Des projets de travaux sur la lutte contre le harcèlement à l'école sont en cours.

L'APE a fait à l'école un don de 10 000 €.

Le personnel de l'école présente des remerciements à la Mairie pour les travaux d'entretien et de réparation effectués, ainsi que pour l'adhésion au CMR (Centre Musicaux Ruraux).

Téléthon

Le Téléthon aura lieu durant le week-end du 30 novembre. Des flyers sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres avec le programme.

Bourses Communales

Aucune demande de bourse n'a été faite cette année. La somme prévue a été transférée vers le CCAS afin d'accompagner deux familles ayant chacune un enfant nécessitant un accompagnement lourd.

VIE ASSOCIATION - COMMUNICATION

Magazine d'information

La prochaine édition du magazine d'information est en cours d'élaboration. La distribution est prévue pour la fin de l'année.

Site Internet

Suite à la mise en ligne du nouveau site internet de la Commune, des personnels vont être formés afin de mettre ce dernier à jour.

VOIRIE

Travaux Route de Peyrehette

En raison des fréquentes inondations de la Route de Peyrehette et de la station d'épuration due aux fortes intempéries, la possibilité d'améliorer l'écoulement de l'eau par un busage plus grand est envisagée.

Des travaux de réfection de la chaussée sont en cours. La mise en place d'un enrobé est prévue dans la semaine du 25 novembre. Viendra ensuite la mise en place du chaussidou. La fin des travaux est prévue avant Noël.

Travaux Route des Cinq Cantons

Les travaux sur la Route des Cinq Cantons (mise en place de trottoirs et réfection de la chaussée du Chemin de Rapetout) sont terminés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DCM 2024/11/005 – Délégué auprès du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx adressé à Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx, sollicitant son adhésion au syndicat.

Il donne également lecture du courrier que lui a adressé la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx lui proposant d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx, en lieu et place de notre Collectivité y compris financièrement.

Compte-tenu des enjeux partagés qui vont s'amplifier avec les effets du changement climatique dans les années à venir, il semble opportun d'envisager un rapprochement entre leurs deux structures avec leur adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels en lieu et place de notre Collectivité.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-André-de-Seignanx,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Seignanx ;

Considérant la nécessité d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels en lieu et place de notre Collectivité ;

Considérant la nécessité de désigner un(e) délégué(e) ;

Vu l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels en lieu et place de notre Collectivité ;

DE PROPOSER comme délégué au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels pour la Communauté de Communes du Seignanx : Monsieur André LATXAGUE, domicilié à Saint-André-de-Seignanx – 178 chemin de Haoubira.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Saint-André-de-Seignanx, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,